

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
JEUDI 03 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 03 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mars 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. Pierre PELTIER, Mme Brigitte CLATZ, Mme Sylvie LAROCHE, M. Alain DURAND, Mme Chantal LEMERCIER, M. Daniel GILLET, M. Gérard DUCABLE, Mme Gatiennne NOLLET, M. Benoît MERCIER, Mme Marie-Pierre PADULAZZI, M. Alain BELLENGER, Mme Sophie PAIN, M. François NICOLAS, Mme Joëlle GENTY, M. David HANZARD, Mme Marie-Thérèse CUVIER, Mme Véronique ICARD, M. Dominique LEFEBVRE, Mme Myriam JANVIER, M. Eric LEBAS, Mme Claude HAMEL, M. Laurent MARCHESI.

Etait excusé : M. Arnaud EVREVIN pouvoir à M. François NICOLAS.

Etait absent : néant

Monsieur Daniel GILLET remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

I – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération permettant au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences. Après vote à main levée, l'ensemble des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0029 est la suivante :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 – de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 – de prendre toute décision concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – de passer les contrats d'assurance,

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 – d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

16 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Art 2 : *Monsieur le Maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la commune,*

Art 3 : *Monsieur le Maire est également chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.*

II – DELEGATIONS CONSENTIES AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a la possibilité, pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à des délégations. Par délibération n° 2014/0028 du conseil municipal en date du 28 mars 2014, il a été fixé le nombre de cinq adjoints au maire qui ont reçu diverses délégations. Il a décidé également de donner des délégations à quatre conseillers municipaux qui se verront confier des missions particulières. Il est fait lecture de l'arrêté du Maire en date du 03 avril 2014 donnant les délégations aux maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Il est le suivant :

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation aux adjoints et conseillers municipaux

Le Maire d'Isneauville

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122 -18,

Vu la délibération n° 2014/0028 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du vendredi 28 mars 2014 au cours de laquelle ont été élus le Maire et 5 adjoints.

ARRETE

Article 1. *Délégation est donnée aux adjoints et conseillers municipaux dans les conditions suivantes :*

Article 2. *Mme Brigitte CLATZ, 1^{ère} adjointe, est chargée des Affaires Sociales et de la tenue des listes électorales.*

Elle reçoit délégation dans les domaines suivants :

- *Affaires sociales et Centre communal d'Action sociale (CCAS),*
- *politique de la santé et de la prévention,*
- *Politique en faveur des personnes âgées, gestion et fonctionnement de la résidence pour personnes âgées « le vieux Colombier »,*
- *Politique familiale, de la petite enfance, de la jeunesse,*
- *Coordination des activités de loisirs gérées par la commune en dehors des périodes scolaires (Centre de loisirs sans hébergement),*
- *Echanges intergénérationnels,*
- *Tenue des listes électorales et du bon déroulement des élections,*

Et délégation permanente à l'effet de signer les documents et courriers. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, madame Brigitte CLATZ, 1^{ère} adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Article 3 . *Madame Sylvie LAROCHE, adjointe, est chargée des Affaires scolaires, de l'éducation, de la communication.*

Elle reçoit délégation dans les domaines suivants :

Vie scolaire (Ecole élémentaire « George Sand » et école maternelle, mise en place des rythmes scolaires ...),

Restaurant scolaire, étude surveillée, garderie scolaire,

Conseil Municipal des Jeunes,

Bibliothèque,

Relations avec le collègue Lucie Aubrac,

Relations internationales,

Communication.

Article 4. Monsieur Alain DURAND, adjoint, est chargé de la vie associative, des affaires culturelles, des sports et des loisirs, du concours des maisons fleuries.

Il reçoit délégation dans les domaines suivants :

Politique municipale en faveur des sports, loisirs et de l'activité culturelle,

Vie associative, culturelle, sportive et musicale,

Relation avec les associations et organismes oeuvrant dans ce domaine,

Coordination des événements culturels et sportifs,

Organisation du Forum des associations, du concours des maisons fleuries, de l'accueil des nouveaux habitants,

Organisation des fêtes et cérémonies,

Gestion et responsabilité des salles de loisirs et de l'espace sportif.

Article 5. Madame Chantal LEMERCIER, adjointe, est chargée de l'Urbanisme, de l'aménagement, du développement économique, du développement durable et de la réglementation spéciale en matière de publicité :

Elle reçoit délégation dans les domaines suivants :

Coordination de la politique d'urbanisme et de l'habitat,

Projet de commune et requalification du centre bourg,

Urbanisme opérationnel,

Mise en en place une politique du logement.

Développement durable et agenda 21 cantonal,

Groupe de travail pour la réglementation spéciale en matière de publicité,

Article 6. Monsieur Daniel GILLET, adjoint, est chargé des travaux et entretien des bâtiments municipaux, des voiries communales, du cimetière, du service technique, des espaces verts, du fleurissement, de la signalisation, de la sécurité des piétons et des scolaires, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Il reçoit délégation dans les domaines suivants :

Gestion des travaux divers,

Entretien des espaces verts, du cimetière – fleurissement de la commune,

Entretien des bâtiments municipaux,

Viabilité hivernale des routes,

Responsabilité du bon fonctionnement du service technique et des agents,

De la signalisation horizontale et verticale, de la sécurité des piétons et des scolaires,

De l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Suivi de la sous-commission départementale de sécurité pour les bâtiments publics et privés (ERP)

CONSEILLERS DELEGUES

Article 7. *Monsieur Benoît MERCIER, conseiller municipal est délégué auprès de l'adjoint chargé des travaux et de monsieur le Maire chargé des finances communales.*

Il est chargé à ce titre des missions suivantes :

Aide à monsieur Daniel GILLET, dans les domaines des travaux,

Collaboration avec monsieur le Maire dans l'élaboration du budget et de sa bonne exécution,

Suivi des budgets et des comptes de la commune,

Suivi des consommations d'énergie dans le cadre d'un développement durable

Représentant du Maire pour présider en son absence la commission d'appels d'offres, la commission consultative des marchés publics,

Article 8. *Madame Joëlle GENTY, conseillère déléguée auprès de l'adjoint chargé des affaires culturelles.*

Elle est chargée à ce titre des missions suivantes :

Activités liées aux manifestations culturelles.

Article 9. *Madame Marie-Pierre PADULAZZI, conseillère déléguée auprès de l'adjoint chargé des affaires sociales.*

Elle est chargée à ce titre des missions suivantes :

Actions sociales et personnes âgées.

Article 10. *Monsieur Alain BELLENGER, conseiller municipal est délégué auprès de l'adjoint des affaires scolaires.*

Il est chargé à ce titre des missions suivantes :

De la COMMUNICATION interne et externe avec :

- Les informations municipales,*
- Le bulletin municipal,*
- le site internet,*
- toutes les actions pour améliorer la communication.*
-

Article 11. Monsieur Gérard DUCABLE, conseiller municipal est délégué auprès de monsieur le Maire.

Il est chargé à ce titre des missions suivantes :

Délégué communautaire au sein de la CREA,

Hommages publics et commémoratifs

Affaires militaires, anciens combattants.

Article 12. Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués reçoivent délégation, dans les domaines dont ils sont chargés, pour la signature de toutes pièces et correspondances, y compris les actes de caractère réglementaire,

Article 13. Madame la secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au Receveur municipal.

III – COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le Conseil municipal a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal, ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Maire est Président de droit de chaque commission municipale. Chaque membre est invité à faire partie des commissions instituées et le résultat est regroupé dans la délibération n° 2014/0034 suivante :

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la préparation des délibérations et afin d'améliorer son fonctionnement arrête la liste des commissions municipales et la désignation des membres comme suit :

1 – AFFAIRES SCOLAIRES – EDUCATION – RESTAURANT SCOLAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – BIBLIOTHEQUE :

Sylvie LAROCHE

Brigitte CLATZ

Alain DURAND

Gatienne NOLLET

Sophie PAIN

Arnaud EVREVIN

Laurent MARCHESI

Myriam JANVIER

Dominique LEFEBVRE Coordination de la bibliothèque

2 – URBANISME – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Chantal LEMERCIER

Gérard DUCABLE

Alain DURAND

Daniel GILLET

*Sophie PAIN
François NICOLAS
Joëlle GENTY
David HANZARD
Marie-Thérèse CUVIER
Dominique LEFEBVRE
Eric LEBAS*

*3 – TRAVAUX ET ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX – VOIRIES COMMUNALES –
CIMETIERE – SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT :*

*Daniel GILLET
Benoît MERCIER
Gérard DUCABLE
Alain DURAND
Chantal LEMERCIER
Eric LEBAS*

*4 – VOIRIES – SIGNALISATION – SECURITE DES PIETONS ET SCOLAIRES – PERSONNES A
MOBILITE REDUITE :*

*Daniel GILLET
Benoît MERCIER
Sylvie LAROCHE
Alain DURAND
Marie-Pierre PADULAZZI
François NICOLAS
Laurent MARCHESI*

5 – FINANCES :

*Benoît MERCIER
Brigitte CLATZ
Daniel GILLET
Gatienne NOLLET
Alain BELLENGER
Joëlle GENTY*

*Marie-Thérèse CUVIER
Dominique LEFEBVRE
Claude HAMEL*

*6 – VIE ASSOCIATIVE – AFFAIRES CULTURELLES – SPORTS ET LOISIRS – FETES ET
CEREMONIES :*

*Alain DURAND
Joëlle GENTY
Brigitte CLATZ
Sylvie LAROCHE
Daniel GILLET
Benoît MERCIER
Marie-Pierre PADULAZZI
Alain BELLENGER
David HANZARD*

Marie-Thérèse CUVIER
Véronique ICARD
Myriam JANVIER

7 – ACTION SOCIALE – POLITIQUE FAMILIALE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES
PERSONNES AGEES - CENTRE DE LOISIRS – ECHANGES INTERGENERATIONNELS :

Brigitte CLATZ
Marie-Pierre PADULAZZI
Gérard DUCABLE
Sylvie LAROCHE
Gatienne NOLLET
François NICOLAS
Véronique ICARD
Dominique LEFEBVRE

8 – COMMUNICATION (informations municipales – bulletin – site internet ...) :

Sylvie LAROCHE
Alain BELLENGER
Alain DURAND
Gatienne NOLLET
Marie-Pierre PADULAZZI
Joëlle GENTY
Marie-Thérèse CUVIER

9 – GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE DEFINIR LA REGLEMENTATION SPECIALE EN MATIERE DE
PUBLICITE :

Chantal LEMERCIER
Alain DURAND
Gatienne NOLLET
Benoît MERCIER
Alain BELLENGER

10 – COMMANDES PUBLIQUES :

Gérard DUCABLE
Sylvie LAROCHE
Alain DURAND
Daniel GILLET
Benoît MERCIER
Marie-Thérèse CUVIER
Laurent MARCHESI

11 – MAPA (Marché A Procédure Adaptée) :

Chantal LEMERCIER
Daniel GILLET
Marie-Pierre PADULAZZI
Alain BELLENGER
Joëlle GENTY
Marie-Thérèse CUVIER

12 – APPEL D'OFFRES :

Membres titulaires :

Gérard DUCABLE
David HANZARD
Dominique LEFEBVRE

Membres suppléants :

Sylvie LAROCHE
Alain DURAND
François NICOLAS

13 – AGENDA 21 – DEVELOPPEMENT DURABLE :

Chantal LEMERCIER
David HANZARD
Dominique LEFEBVRE
Myriam JANVIER

14 – LISTE ELECTORALE GENERALE – CONSULAIRE – CHAMBRE DES METIERS – CHAMBRE D'AGRICULTURE – PRUD'HOMMALE :

Brigitte CLATZ
Chantal LEMERCIER
Daniel GILLET
Joëlle GENTY
Marie-Thérèse CUVIER
Dominique LEFEBVRE.

Le Maire est président de droit de chaque commission municipale.

Monsieur PELTIER, Maire explique que chaque membre recevra sa convocation par mail. Chaque conseiller municipal sera invité à participer à chaque commission dont il n'est pas membre mais il ne pourra pas prendre part aux décisions. Chaque commission, nouvellement nommée, devra se réunir prochainement afin d'en définir le fonctionnement, l'organisation, les horaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de membres du C.C.A.S. doit être déterminé par le Conseil Municipal. Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention, de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune sont étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Il est dirigé par une commission administrative constituée de membres du Conseil Municipal mais également de représentants des associations familiales, de retraité et de personnes âgées, des personnes handicapées et d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Après Vote, il est décidé de créer 10 membres du conseil d'administration. Les cinq membres titulaires sont : Mme Brigitte CLATZ, Mme Marie-Pierre PADULAZZI, Mme Marie-Thérèse CUVIER, Mme Véronique ICARD, Mme Claude HAMEL. Monsieur Gérard DUCABLE est nommé membre suppléant. La nomination de l'ensemble des représentants fera l'objet d'un arrêté du Maire. La délibération n° 2014/033 est la

suivante :

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Centre Communal d'Action Sociale :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- 1 - *de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.*

Les membres des divers syndicats et associations font l'objet de désignation et les délibérations sont les suivantes :

N° 2014/0035 : ASSOCIATION EUROPE ECHANGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner :

Membres titulaires :

*Madame Sylvie LAROCHE, Maire adjoint
Monsieur Dominique LEFEBVRE, Conseiller municipal*

Membre suppléant :

Madame Gatienne NOLLET, conseiller municipal

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein d'EUROPE CHANGES.

N° 2014/0036 : ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE (A.I.P.A.) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner :

Délégué membre du conseil municipal :

Madame Marie-Pierre PADULAZZI

Délégué membre du C.C.A.S :

Madame Véronique ICARD

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein de l'A.I.P.A.

N° 2014/0037 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner :

Délégué titulaire : Monsieur Daniel GILLET

Délégué suppléant : Monsieur Gérard DUCABLE

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du S.D.E. 76

N° 2014/0038 : SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, DECIDE de désigner :

*Délégués titulaires : Madame Chantal LEMERCIER
 Monsieur Daniel GILLET*

*Délégués suppléants : Monsieur Gérard DUCABLE
 Monsieur Alain DURAND*

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du Syndicat des Biens Communaux de la Muette.

N°2014/0039 : MISSION LOCALE 16/25 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner : Madame Brigitte CLATZ

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein de la mission locale 16/25.

N° 2014/0040 : ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME/BIHOREL/ISNEAUVILLE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de désigner :

Monsieur Dominique LEFEBVRE

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein de l'école de musique BOIS-GUILLAUME/BIHOREL/ISNEAUVILLE.

N° 2014/0041 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LUCIE AUBRAC
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, DECIDE de désigner :

Représentants titulaires : *Monsieur Pierre PELTIER*
 Madame Sylvie LAROCHE

Représentant suppléant : *Monsieur Arnaud EVREVIN*

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du Conseil d'Administration du collège Lucie Aubrac d'ISNEAUVILLE.

N° 2014/0043 : SYNDICAT COPLANORD - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, DECIDE de désigner :

Membres titulaires :

Monsieur Gérard DUCABLE, Conseiller municipal
Madame Marie-Thérèse CUVIER, Conseiller municipal
Monsieur Eric LEBAS, Conseiller municipal

Membres suppléants :

Monsieur Daniel GILLET, Maire adjoint
Madame Gatienne NOLLET, Conseiller municipal
Monsieur Pierre PELTIER, Maire

Pour représenter la commune d'ISNEAUVILLE au sein du SYNDICAT COPLANORD.

N° 2014/0044 : FISCALITE LOCALE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux,
- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la

Commission,

- et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de proposer à votre agrément la présente liste de trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

1 – M. Pierre PELTIER, Maire	53 Allée des Frênes 76230 ISNEAUVILLE
2 – Mme Brigitte CLATZ, Maire adjoint	68 rue de la Prairie 76230 ISNEAUVILLE
3 – M. Gérard DUCABLE, CM	590 rue du Mesnil 76230 ISNEAUVILLE
4 – Mme Sylvie LAROCHE, Maire adjoint	1054 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
5 – Mme Chantal LEMERCIER, Maire adjoint	935 rue des Bosquets 76230 ISNEAUVILLE
6 – M. Daniel GILLET, Maire adjoint	157 Allée des Fauvettes 76230 ISNEAUVILLE
7 – M. Benoît MERCIER, CM	76 Route de Préaux 76230 ISNEAUVILLE
8 – Mme Marie-Pierre PADULAZZI, CM	1008 Rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
9 – M. Alain BELLENGER, CM	25 Allée du Pinson 76230 ISNEAUVILLE
10 – M. François NICOLAS, CM	85 Rue du Lorient 76230 ISNEAUVILLE
11 – Mme Joëlle GENTY, CM	410 Rue de la Haie 76230 ISNEAUVILLE
12 – Mme Marie-Thérèse CUVIER, CM	155 Allée des Fauvettes 76230 ISNEAUVILLE
13 – Mme Véronique ICARD, CM	190 Rue Avril Coeuret 76230 ISNEAUVILLE
14 – Mme Myriam JANVIER, CM	147 Allée des Bûcherons 76230 ISNEAUVILLE
15 – Mme Claude HAMEL, CM	19 Rue des Iris 76230 ISNEAUVILLE
16- M. Laurent MARCHESI, CM	98 Allée des Charmes 76230 ISNEAUVILLE
17 – M. Robert VIGUIE, artisan électricien	367 rue d'Isnel 76230 ISNEAUVILLE
18 – M. Pascal SIMONNET, commerçant	Place du Marché 76230 ISNEAUVILLE
19 – Monsieur Daniel PICARD, artisan retraité	966 rue des Bosquets 76230 ISNEAUVILLE
20 – Monsieur CINTUREL, pharmacien	Place du Marché 76230 ISNEAUVILLE
21 – M. Gérard DANJOU, commerçant	1629 route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE
22 – M. Lucien LEMERCIER, retraité exploitant agricole	1274 Rte de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE
23 – Mme Denise GOULON, retraitée	215 chemin de la croix gosset 76230 ISNEAUVILLE
24 – M. Michel BOUTEILLER retraité	56 Rue des Primevères 76230 ISNEAUVILLE
25 – M. Hubert RATEL, retraité	35 rue du Clos du Manoir 76230 ISNEAUVILLE
26 – M. Philippe DEVERRE, retraité	139 rue des Renards 76230 ISNEAUVILLE
27 – M. Daniel TOUTAIN, retraité exploitant agricole	234 rue de la croix gosset 76230 ISNEAUVILLE
28 – M. Jean BOURGUIGNON, retraité professeur d'université	50 rue du Clos du Manoir 76230 ISNEAUVILLE
29 – M. Nicolas LEGROS exploitant agricole	866 rue du Mesnil 76230 ISNEAUVILLE
30 – M. Gérard DUTOT exploitant agricole	3085 rue de la Haie 76230 BOIS-GUILLAUME
31 – M. Gérard BOUREL exploitant agricole	route de la Muette 76230 QUINCAMPOIX
32 – M. René LEMERCIER, retraité	935 rue des Bosquets 76230 ISNEAUVILLE

ARTICLE UNIQUE : Est adoptée la liste de trente deux contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux choisira les seize commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

IV – INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE :

Monsieur le Maire informe que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires, adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal. Le plafond des indemnités est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique. Le pourcentage maximum étant de 43 %. Après vote

à main levée, le Conseil Municipal approuve le taux de 40 % pour le calcul de l'indemnité mensuelle de monsieur le Maire. La délibération n° 2014/0030 est la suivante :

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE :

VU – le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014,

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1000 à 3 499	43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à main levée et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux en % de l'indice 1015
De 1000 à 3 499	40 %

Cette indemnité sera versée mensuellement.

IV – INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS :

Le pourcentage maximum étant de 16.50 %, après vote à main levée, le Conseil Municipal approuve le taux de 15 % pour le calcul de l'indemnité mensuelle de monsieur le Maire. La délibération n° 2014/0031 est la suivante :

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE:

VU – le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU – l'arrêté municipal du 03 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014,

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1000 à 3 499	16.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à main levée et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux en % de l'indice 1015
De 1000 à 3 499	15 %

Cette indemnité sera versée mensuellement.

VII – INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS :

Les conseillers municipaux délégués percevront une indemnité mensuelle correspondant aux taux de 3.75 % de l'indice 1015. La délibération n° 2014/0032 est la suivante :

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION :

VU – le Code général des collectivités territoriales,

VU – la délibération du Conseil Municipal N° 2014/0029 en date du 03 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire,

VU – la délibération du Conseil Municipal N° 2014/0030 en date du 03 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire,

VU – le budget primitif,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 - D'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants (par arrêté municipal en date du 03 avril) :

- Monsieur Alain BELLENGER
- Monsieur Benoît MERCIER
- Madame Joëlle GENTY
- Madame Marie-Pierre PADULAZZI

Et ce aux taux de **3.75 %** de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'attribution des taux respectifs de 40 %, 16.50 % et 3.75 % permet une économie de 8.50 % et donne la possibilité de transformer un poste de conseiller municipal délégué en maire adjoint selon le besoin et l'évolution de la collectivité.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Dans le cadre de Printemps en Seine, festival culturel de la CREA et avec la participation en première partie des habitants des communes de la CREA, deux représentations de « CARMEN opéra » se tiendront les jeudi 10 avril et vendredi 11 avril à 20 heures au complexe sportif du cheval rouge.

2 –Un festival japonais se tiendra également au complexe sportif du cheval rouge les samedi 12 avril et dimanche 13 avril. (restauration, manga, estampes, calligraphie, ikebana, taïko, Origami, arts martiaux....)

3 – Les prochaines séances de conseil municipal se tiendront les :

- Lundi 05 mai,
- Lundi 02 juin,
- Lundi 30 juin.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Pierre PELTIER

